

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Hélène Monger](#)

<https://www.cadre21.org/membres/15a58d54ef3c2d9d0b4ab8d7>

Date d'obtention : 2021-10-20 01:56:12

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

D'abord, il faut accueillir la personne qui vient dénoncer la situation, que ce soit un ami ou la victime. Il est important que la personne se sente incluse et soutenue durant le processus.

Si c'est un ami qui vient nous voir, nous devons remplir la grille d'évaluation Sexto avec ce dernier et ensuite aller voir la victime. Si la victime ne collabore pas, l'intervenant transfèrera le dossier à la police. Si la victime collabore, nous suivons les étapes de la méthode Sexto.

Dans le cas où la victime collabore et/ou qu'elle vient nous voir d'elle-même, l'intervenant évaluera la situation, à l'aide de la grille d'évaluation Sexto, auprès d'elle. S'il y a plusieurs personnes d'impliquées, qui ont vu/reçu la photo, nous devons les rencontrer afin de remplir la grille d'évaluation. Cela permettra de confirmer les événements et nous en profitons pour les sensibiliser sur la situation. Le téléphone de toute personne impliquée est confisqué afin de s'assurer qu'aucune propagation de contenu ne soit faite.

Dans un cas de malveillance, l'intervenant doit rencontrer le jeune instigateur afin de lui expliquer les démarches qu'il entreprend tout en confisquant son téléphone afin d'empêcher la propagation des photos/vidéos. La grille ne doit pas être remplie. L'intervenant contactera la police afin que ces derniers puissent poursuivre l'intervention.

Dans un cas où l'acte est impulsif, le jeune instigateur sera rencontré. S'il collabore, l'intervenant remplit la grille d'évaluation Sexto avec lui et prend son téléphone afin de s'assurer que la photo ne soit pas partagée. Le dossier est ensuite transféré à la police qui finalisera le tout. De la sensibilisation sera également fait. Cependant, s'il ne collabore pas, le dossier est immédiatement repris par les policiers.

Toutefois, lorsque l'intervenant a terminé ses vérifications et qu'il n'est pas en présence de pornographie juvénile, le dossier est traité selon la politique de l'établissement.

Il est important de ne jamais chercher à voir le contenu, même si l'élève veut nous le montrer. Une fois le dossier transféré à la police, l'intervenant scolaire n'a pas à être le mandataire de la police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je suis vraiment satisfaite des mises en situation puisqu'elles offrent un bon accompagnement dans les interventions à privilégier dans différentes situations qu'il est possible de vivre en temps réel.

Ce que je retiens, c'est qu'il est super important de suivre les étapes et de ne pas essayer d'aller trop rapidement dans les interventions. Avant de prendre une décision, il est important de prendre le temps de creuser les situations et de prendre en considération plusieurs facteurs tels que: l'âge des personnes impliquées, les circonstances, le nombre de personnes impliquées, le niveau de collaboration, etc.

Les trois mises en situation nous permettent également de bien comprendre où s'arrête notre rôle en tant qu'intervenant en milieu scolaire et de savoir à quel moment doit-on transférer le dossier à la police. La collaboration avec les policiers est donc primordiale afin de freiner la propagation du contenu pornographique.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La première étape de tout le protocole peut être délicate puisque c'est grâce à celle-ci que l'intervenant réussit à avoir la collaboration de la victime et des autres élèves impliqués en leur permettant de se sentir inclus et soutenus dans la démarche. Le lien de confiance est important.

De plus, une étape qui est très délicate est le moment où nous sommes confrontés à une situation de malveillance et que le jeune investigateur refuse de nous donner son téléphone. Avant que la police puisse reprendre l'intervention, suffisamment de temps peut s'écouler et laisser le temps au jeune instigateur de diffuser le contenu de son téléphone, ce qui serait désastreux pour l'intégrité physique et psychologique de la victime.